

## CONVOCAATION

Nous, Christine BERNOT, Maire du Bez, avons convoqué les membres du conseil municipal en séance publique pour le mardi 8 avril 2025 à 20 heures 30.

Le Bez, le 26 mars 2025



### Ordre du jour

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 4 mars 2025 ;
- 2) Signature d'une convention avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout pour le suivi thermique du canal de Saint-Agnan ;
- 3) Demande de subventions – Renouvellement canalisation AEP la Bertrandié ;
- 4) Participation financière – Association sportive les Mousquetaires ;
- 5) Fixation des différents tarifs communaux ;
- 6) Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 ;
- 7) Affectation des résultats de fonctionnement (budget communal) et d'exploitation (Eau & Assainissement) ;
- 8) Vote des budgets primitifs 2025 ;
- 9) Questions diverses.

L'an deux mille vingt-cinq, le huit avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune du Bez, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Christine BERNOT, Maire, en séance ordinaire et publique.

Étaient présents : Mme Christine BERNOT, M. Paul MUFFATO, Mme Suzanne GALY née CALVET, Mme Nadine MOUGEL née CAUSSE, Mme Carole VIGUIER née JOUGLA, Mme Fanny GENET, Mme Katia SIGUIER née SABLAYROLLES, Mme Marie-Rose PORTALIER née SABLAYROLLES, M. Cédric KOSLOWSKI, M. Michel BÉNAZECH, M. Claude THURIÈS, M. Patrice ROUSSALY et M. Christophe BÉNAZECH.

Absents : M. Alain BLANCHARD (représenté par Mme Suzanne GALY née CALVET) et Mme Amélie SCIÉ.

A été élu secrétaire : M. Patrice ROUSSALY.

*Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 4 mars 2025, Mme Carole VIGUIER absente lors de cette séance s'abstenant.*

**N° 16/2025      Autorisation donnée à Madame le Maire de signer une convention  
avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout pour  
le suivi thermique du canal de Saint-Agnan**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout (SMBA) concernant le suivi thermique du canal de Saint-Agnan. Dans le cadre du suivi des populations de mullettes perlières (*Margaritifera margaritifera*) le SMBA souhaite mettre en place un suivi de la température des eaux du canal de Saint-Agnan. À cet effet, il convient de passer une convention dont Madame le Maire donne lecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer avec le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout la convention jointe en annexe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 17/2025      Remplacement des canalisations d'eau potable  
sur le hameau de la Bertrandié - Demande de subventions**

Madame le Maire, rappelle au conseil les travaux qui vont être entrepris au hameau de la Bertrandié concernant le remplacement des canalisations d'eau potable. Madame le Maire présente au conseil l'enveloppe totale des travaux prévue dont le montant s'élève à 72 766,95 € HT. Madame le Maire ajoute que ces travaux pourraient faire l'objet d'attribution de subventions de la part de du Département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. Le plan de financement de ce projet serait le suivant :

**Plan de financement**

Montant du projet	72 766,95 € HT
Département du Tarn (60 %)	43 660,17 €
Agence de l'Eau Adour-Garonne (20 %)	14 553,39 €
Autofinancement communal (20 %)	14 553,39 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte le plan de financement présenté par Madame le Maire, s'engage à l'inscrire dans le budget primitif 2025 de la commune, sollicite du Département et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne les aides les plus élevées et donne mandat à Madame le Maire pour faire aboutir ce projet et la demande d'aides financières.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 18/2025      Participation financière  
Association sportive les Mousquetaires**

Madame le Maire donne lecture du courrier de l'association sportive Les Mousquetaires de la cité scolaire d'Artagnan de Nogaro (Gers) concernant une demande de participation financière d'un montant de 10,00 € par élève habitant sur la commune du Bez. Cette association sportive d'un établissement scolaire a pour mission de donner le goût du sport et de l'effort aux futurs citoyens, de lutter contre la sédentarité et l'augmentation de l'obésité chez les élèves, et de leur donner des pistes pour bien vieillir. La commune du Bez compte un seul élève dans cette association pour l'année scolaire 2024-2025. Le montant de la participation de la commune du Bez s'élèverait donc à 10,00 € pour l'année scolaire 2024-2025. Madame le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur la participation financière de la commune du Bez à cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de participer à hauteur de 10,00 € par élève de la commune du Bez inscrit dans l'association sportive les Mousquetaires de la cité scolaire d'Artagnan de Nogaro (Gers) pour l'année scolaire 2024-2025 (soit 10,00 € pour l'année scolaire 2024-2025), ces crédits seront inscrits au budget 2025 de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**N° 19/2025      Tarifs vente de bois aux particuliers**

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant la vente de bois aux particuliers (dernière délibération fixant les tarifs : n°19/2024 du 9 avril 2024). Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants :

**VENTE DE BOIS AUX PARTICULIERS**

Bois fendu et coupé à 50 cm (à enlever aux ateliers municipaux)	50 € / stère
Bois en vrac emporté sur place	25 € / stère
Bois en vrac livré au domicile (sur la commune du Bez)	35 € / stère

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## N° 20/2025 Tarifs pour prestation annexe effectuée par les agents communaux

Madame le Maire, donne lecture des tarifs actuellement en vigueur dans la commune concernant les prestations annexes effectuées par les agents communaux (dernière délibération fixant les tarifs : n°20/2024 du 9 avril 2024). Madame le Maire propose de réviser ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de pratiquer dorénavant les tarifs suivants :

### PRESTATION ANNEXE EFFECTUÉE PAR LES AGENTS COMMUNAUX

Heures ouvrables	30,00 € par heure (toute heure commencée étant due)
Hors heures ouvrables	40,00 € par heure (toute heure commencée étant due)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## N° 21/2025 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Sur proposition de Madame le Maire, après étude et délibération sur les taux d'imposition applicables en 2025 aux trois taxes directes locales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de 2024, soit :

- 41,41 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 43,20 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 4,50 % pour la taxe d'habitation

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## N° 22/2025 Affectation des résultats de fonctionnement 2024 – Budget communal

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2024, approuvé le 4 mars 2025, laisse apparaître pour le budget principal de la commune un excédent de fonctionnement cumulé de 569 279,33 € en tenant compte l'intégration du résultat du SMEMAB 2024 après sa dissolution d'un montant de 411,22 €, et un déficit d'investissement de 63 435,65 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme de 444 288,00 €, elle propose d'affecter ainsi l'excédent de fonctionnement cumulé : 507 723,65 € à l'article 1068 et le solde, soit 61 555,68 €, en excédent de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## N° 23/2025 Affectation des résultats d'exploitation 2024 – Budget « Eau & Assainissement »

Madame le Maire rappelle au conseil que le compte administratif 2024, approuvé le 4 mars 2025, laisse apparaître pour le budget « Eau & Assainissement » un excédent d'exploitation cumulé de 14 933,33 € et un excédent d'investissement de 337 998,13 €. Le montant du solde des restes à réaliser s'élevant à la somme positive de 6 070,00 €, elle propose d'affecter intégralement l'excédent de fonctionnement cumulé en excédent d'exploitation reporté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 proposé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

## N° 24/2025 Vote des budgets primitifs 2025

Sur proposition de Madame le Maire, après lecture et délibération, le conseil municipal adopte à l'unanimité les budgets primitifs 2025 :

	Fonctionnement (ou exploitation)	Investissement	Ensemble
Commune	923 034,00 €	1 843 788,00 €	2 766 822,00 €
Eau & assainissement	377 584,00 €	855 975,00 €	1 233 559,00 €
Lotissement	38 020,00 €	38 000,00 €	76 020,00 €

Il est précisé qu'à la suite d'une anomalie touchant la maquette budgétaire M49 du budget Eau & Assainissement les montants sont doublés sur les restes à réalisés imputés à l'article 1311, ce qui conduit à l'affichage d'un montant erroné pour les totaux en matière de prévision budgétaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **N° 25/2025      Emprunt à Moyen Terme**

Monsieur Patrice ROUSSALY quitte la salle afin de ne pas prendre part aux débats et vote concernant la souscription d'un emprunt à Moyen Terme sur la commune du Bez.

Vu le budget de la commune du Bez, voté et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune du Bez contracte auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique un emprunt.

**ARTICLE 2** : Caractéristiques de l'emprunt

- Objet : Financement des travaux de restructuration du groupe scolaire de la commune du Bez
- Montant : 525 000,00 € (cinq cent vingt-cinq mille euros)
- Durée de l'amortissement : 20 ans
- Taux : 3,50 % fixe
- Périodicité : trimestrielle
- Type d'échéance : constante
- Frais de dossier : 0,15 % de l'enveloppe réservée

**Débloccage** : Débloccage total obligatoire dans les 4 mois qui suivent la date d'édition du contrat

**ARTICLE 3** : La commune du Bez s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 4** : La commune du Bez s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 5** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

#### **N° 26/2025      Emprunt à Court Terme**

Monsieur Patrice ROUSSALY quitte la salle afin de ne pas prendre part aux débats et vote concernant la souscription d'un emprunt à Court Terme sur la commune du Bez.

Vu le budget de la commune du Bez, voté et approuvé par le conseil municipal le 8 avril 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La commune du Bez, contracte auprès du Crédit Mutuel Midi-Atlantique, un prêt court terme d'un montant maximum de 660 000,00 € (six cent soixante mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 24 mois
- Taux d'intérêt variable : 3,40 %
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Remboursement du capital *in fine*
- Frais de dossier : 0,15 % de l'enveloppe réservée

**ARTICLE 2** : Prend l'engagement, au nom de la commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

**ARTICLE 3** : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque trimestre, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

**ARTICLE 4** : Le conseil municipal confère toutes les délégations utiles à Madame le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**Questions diverses**

**Visite du député Monsieur Philippe BONNECARRERE** : Madame le Maire informe les membres du conseil que le député Monsieur Philippe BONNECARRERE sera en visite sur la commune du Bez le 16 juin. Des visites d'entreprises du territoire lui seront proposées.

Au cours de la séance du 8 avril 2025, le conseil municipal a adopté onze délibérations numérotées de 16 à 26.

Le secrétaire de séance, Patrice ROUSSALY

A complex, cursive handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Le Maire, Christine BERNOT

A simple, cursive handwritten signature in black ink, starting with a large 'C' and ending with a long horizontal stroke.